Concours complet

Recyclage stewards

20 avril 2023

Ph. MAQUET – K. VANDEKERCKHOVE

PAARDENSPORT VLAANDEREN

Structure du cours

I. Les fonctions des stewards
II. La formation des stewards
III. Matériel utile / nécessaire
IV. Tenue / équipement
V. Harnachement
VI. Abus du cheval
VII. Warm-up du saut d'obstacles
VIII. Rapport du chief steward
IX. Exemples / Discussion ouverte / feed back

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Art. 515.7 Responsabilités du Chief Steward et son équipe

Les responsabilités des stewards consistent à supporter le CO, les autres officiels techniques et les athlètes durant tout le concours dans l'esprit de ce règlement et surtout en ce qui concerne le Code de Conduite et le bien-être du cheval. Leur tâche concerne entre autres le planning et la supervision de toutes activités telles que exercices, échauffement, écuries, inspections etc. ; ils travaillent étroitement avec le CO, les athlètes, les autres officiels techniques (l'équipe de réparation des obstacles, le service médical, le vétérinaire, …), le DT et le GJ.

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Suivant le "FEI stewards manual"

Stewarding motto : **"Help, prevent, intervene"**

Aider

↓

Prévenir

↓

Intervenir

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Aider :

Aider les athlètes et toutes les personnes impliquées dans le concours

- **organisateurs** (ex. : aller chercher les véhicules mis à disposition par le sponsor; contribuer au déplacement d'une partie d'installation, monter les obstacles du paddock, …)
- **officiels** (ex. : informer un juge de dressage de l'absence ou du retard d'un participant, recueillir des témoignages, …)
- **cavaliers** (ex. : renseigner un cavalier sur le n° de la piste où il est attendu, tenir les guêtres ou la cravache pendant la reprise, …)
- **vétérinaire** (ex. : accompagner un cheval jusqu'au box anti-doping, contrôle des passeports, microchips, vaccinations, …)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Prévenir :

Veiller :

- **au respect et au bien-être du cheval** (au paddock, dans les boxes et les camions, sur les aires d'échauffement)
- **à la régularité du concours et au respect des règles** (ex. : empêcher l'utilisation de matériel interdit ou de nature à avantager un cavalier, faire respecter les hauteurs maximales au paddock de CSO, …)
- **à la sécurité des cavaliers** (ex. : vérifier les équipements de sécurité avant le départ du cross, déplacer tout élément pouvant présenter un danger pour les chevaux ou les cavaliers, …)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Intervenir :

Rapporter au jury de terrain :

- **les violations des règles** répétées malgré un avertissement préalable (ex. : non respect du port d'un casque de protection,…)
- **les comportements incorrects ou dangereux** vis-à-vis d'autres intervenants au concours (athlètes, officiels, organisateurs, commissaires d'obstacles, bénévoles, …)
- **tout cas de maltraitance d'un cheval** (ex. : usage excessif de la cravache ou des éperons; présence de sang, ...) ; veiller à recueillir les preuves ou témoignages)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Pouvoirs :

Un steward ne dispose d'**aucun pouvoir disciplinaire**

→ Tout incident (violation des règles; abus du cheval; comportement incorrect envers toute personne impliquée dans le concours) doit être rapporté au délégué technique ou au président du jury, et mentionné pour rappel dans le rapport du chef steward)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

<u>Remarque</u> :

Un steward n'est pas *(du moins en principe !)* **le préposé à l'appel des cavaliers**

PAARDENSPORT VLAANDEREN

I. Les stewards : leurs fonctions

Tenue :

- Pas de "dress code" particulier pour les stewards mais
- Les officiels veilleront à porter une tenue appropriée, et ne portant préjudice à l'image de la discipline

  (éviter baskets, jeans, T-shirts, …)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

II. Formation des stewards

(art. 511.4)

Candidat steward N1 :

- Avoir une connaissance suffisante des langues nationales FR/NL

  Remarque : La qualification comme steward est régie par le règlement national, et permet d'officier sur tous les concours, quelle que soit la ligue organisatrice

- Avoir une expérience de la discipline (cavalier, propriétaire, organisateur,…)

- Au cours d'une période de max. 2 ans :
  - Suivre au moins une fois le séminaire de concours complet (recyclage)
  - Officier 2 fois comme stagiaire aux côtés d'un steward N1 ou N2

PAARDENSPORT VLAANDEREN

II. Formation des stewards

Steward N1 :

- Remplir les conditions pour être candidat steward N1
- Au cours d'une période de max. 2 ans :
  - Suivre au moins une fois le séminaire de concours complet (recyclage)
- Réussir l'examen de steward N1
  - Ecrit : connaissance du règlement national (à livre ouvert)
  - Oral : - discussion autour de l'examen écrit
    - résolution de quelques cas pratiques
  - Pratique : - sur un concours, supervisé par un steward N2

N.B. La formation est de la compétence des Ligues, mais la nomination doit être approuvée par la Commission Nationale

PAARDENSPORT VLAANDEREN

II. Formation des stewards

Steward N2 :

- Etre steward N1 depuis min. 2 ans
- Au cours de cette période de 2 ans :
  - Avoir officié 2 fois comme assistant d'un steward N2
  - Avoir officié 2 fois soi-même comme steward
- Réussir l'examen de steward N2
  - Ecrit : connaissance du règlement national (à livre ouvert)
  - Oral : - discussion autour de l'examen écrit
    - résolution de quelques cas pratiques
  - Pratique : - stage supervisé par un steward N2 ou FEI

PAARDENSPORT VLAANDEREN

II. Formation des stewards

Steward FEI :

- Etre steward N2 depuis min. 2 ans
- Satisfaire aux conditions des règlements FEI :
  - Avoir officié régulièrement comme steward sur des concours nationaux et internationaux, dont 2 CCI
  - Avoir suivi un cours FEI et obtenu une appréciation positive et une recommendation pour promotion
  - Avoir sa candidature soutenue par la fédération nationale
  - Etre âgé au minimum de 21 ans

PAARDENSPORT VLAANDEREN

III. Matériel nécessaire / utile

Remarque préliminaire :

Il n'est pas obligatoire de pouvoir répondre directement à toutes les questions qui vous seront posées.

Par contre, en cas de doute, il faut savoir où trouver la réponse correcte

PAARDENSPORT VLAANDEREN

III. Matériel nécessaire / utile

Règlements

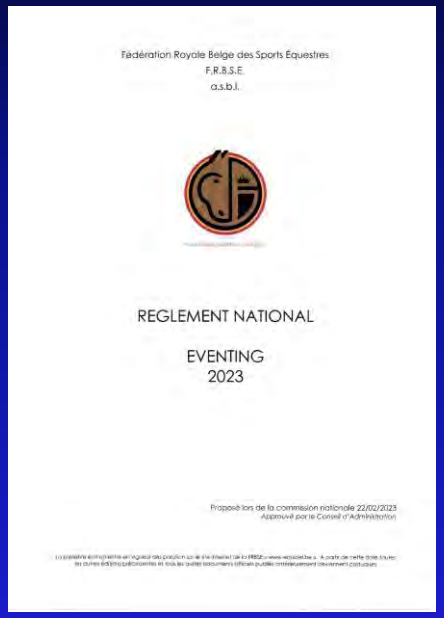

Fédération Royale Belge des Sports Equestres
F.R.B.S.E.
a.s.b.l.

REGLEMENT NATIONAL

EVENTING
2023

Proposé lors de la commission nationale 22/02/2023
Approuvé par le Conseil d'Administration

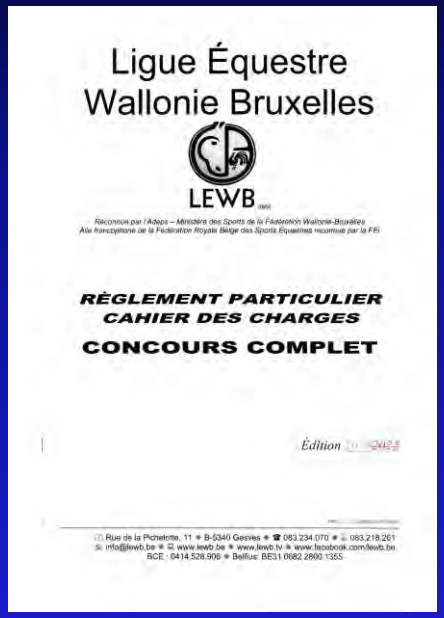

Ligue Équestre
Wallonie Bruxelles

LEWB asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Equestres reconnue par la FEI

RÈGLEMENT PARTICULIER
CAHIER DES CHARGES

CONCOURS COMPLET

Édition

Rue de la Pichelotte, 11 ✦ B-5340 Gesves ✦ ☎ 083.234.070 ✦ 083.218.261
✉ info@lewb.be ✦ www.lewb.be ✦ www.lewb.tv ✦ www.facebook.com/lewb.be
BCE : 0414.528.906 ✦ Belfius: BE31 0682 2800 1355

III. Matériel nécessaire / utile

Règlements

Pour clarification relative aux équipements autorisés ou non :

Cf. site *www.inside.fei.org/fei/disc/eventing* >
FEI Eventing Guidelines on Use of Tack, Equipment and Dress 2023

N.B. : document à vérifier périodiquement (multiples mises à jour possibles en cours de saison)

III. Matériel nécessaire / utile

Général

III. Matériel nécessaire / utile

Dressage / saut d'obstacles / cross

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

Remarque importante :

- *Les séries CCI sont régies par le règlement FEI*

  Les séries nationales 100 cm, 105 cm, 110 cm et 115 cm sont régies par le règlement FRBSE

  Les séries de hauteur ≤ 90 cm sont des épreuves communautaires et sont régies par les règlements particuliers de la ligue organisatrice (LEWB ou PSV)
- *Contrairement à PSV, la LEWB a maintenu dans son règlement communautaire quelques différences par rapport au règlement national (en particulier longueur maximale de la tige limitée à 2,5 cm pour les séries poneys)*

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

1. Cheveux :

- Si un athlète a naturellement des cheveux longs, ils doivent être attachés courts et soignés (pour toute la compétition)

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

2. Casque de protection :

- obligatoire pour toute personne à cheval
- fixation à 3 points; conforme aux standards internationaux reconnus *(cf. www.inside.FEI.org > rules >FEI> List of the applicable international testing standards for Protective Headgear)*
- jugulaire correctement attachée
- N.B. Il n'y a pas de norme propre au concours complet, même s'il est préférable que le casque soit sans visière rigide

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

3. Pour la phase de dressage :

- Veste de concours, d'une seule couleur ; des accentuations discrètes (p. ex. col de teinte différente / liseré fin / strass) sont acceptables
- Chemise (chemisier) avec cravate blanche (ou jabot pour les dames)
- Gants obligatoires, adaptés à la pratique de l'équitation, blancs, blanc cassé ou de la même couleur que la veste
- Pantalon blanc ou beige
- Bottes noires ou de couleur sombre *(cf. remarque)*
- Remarques :
  - ✓ Bottillons avec chaps lisses de même couleur également autorisés
  - ✓ Tenue de service autorisée pour les militaires

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

3. Pour la phase de dressage :

Remarque : il y a, tant dans le règlement FEI que dans celui de la FRBSE, une contradiction à propos des bottes entre :

- l'art. 538.1 (Général) : *"Les bottes portées lors du dressage et du jumping doivent être noires, éventuellement avec revers marron, ou brunes"*
- L'art. 538.2 (Epreuve de dressage) : "*Bottes noires ou de couleur sombre*"

Il existe sur le marché des bottes de couleurs sombres, autres que noires ou brunes (bleu marine, anthracite, …), qui paraissent devoir être acceptées sur base de l'article 538.2

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

4. Pour la phase de saut d'obstacles :

- En principe, même tenue que pour le dressage mais gants non obligatoires

  Remarque : Si le départ du cross suit immédiatement la phase de saut d'obstacles, tenue de cross règlementaire autorisée (incl. protège-dos et dossard)

5. Pour la phase de cross :

- Tenue légère autorisée, mais sont obligatoires :
  - Casque de protection
  - Bottes ou bottillons avec chaps
  - Gilet de protection ("Body protector") (*) + porte-dossard & dossard
  - N° de personne à contacter en cas d'urgence

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

5. Pour la phase de cross :

Remarques importantes :

-une simple protection du dos n'est pas considérée comme un "Body protector".

-Le port d'un gilet air-bag souple est <u>facultatif</u>; il ne remplace en aucun cas le gilet de protection obligatoire et doit être porté par-dessus celui-ci si l'athlète en est équipé.

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

6. Cravache : (facultatif)

- Phase de dressage :
  - max. 120 cm (hors tout) pour chevaux (*)
  - max. 100 cm (hors tout) pour poneys (*)

  (*) ne peut être portée autour du ring et pendant la reprise, sauf pour les séries **100, Poneys 100,** et de **hauteurs inférieures**

- Phases de saut d'obstacles et de cross
  - max. 75 cm

Elle ne peut être plombée à l'extrémité, ni blesser le cheval

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

7. Les éperons :

- en plastique ou métal
- tige max. 4,0 cm, mesurée à partir de la botte
  - Remarque : en CCC LEWB, longueur limitée à 2,5 cm dans les séries poneys
- tige dirigée vers l'arrière, et si courbée, dirigée vers le bas
- molettes et roulettes interdites
  - Remarque : en CNC, roulettes sans dents autorisées en séries 105, 110 et 115 (sauf pour les séries poneys)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

7. Les éperons : autorisés

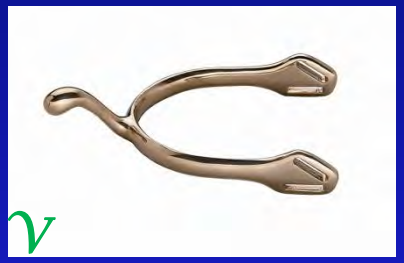

(uniquement en CNC, séries 105, 110 & 115*

(uniquement en CNC, séries 105, 110 & 115*

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

7. Les éperons : interdits

Eperons à molettes dentelées (toutes séries),
ou lisses (pour CCC + séries CNC 100)

Pointes, ou dents, dirigées latéralement

Eperons à disque plat

IV. Tenue/ équipement (art. 538)

8. Port de publicité : (cf. art. 541)

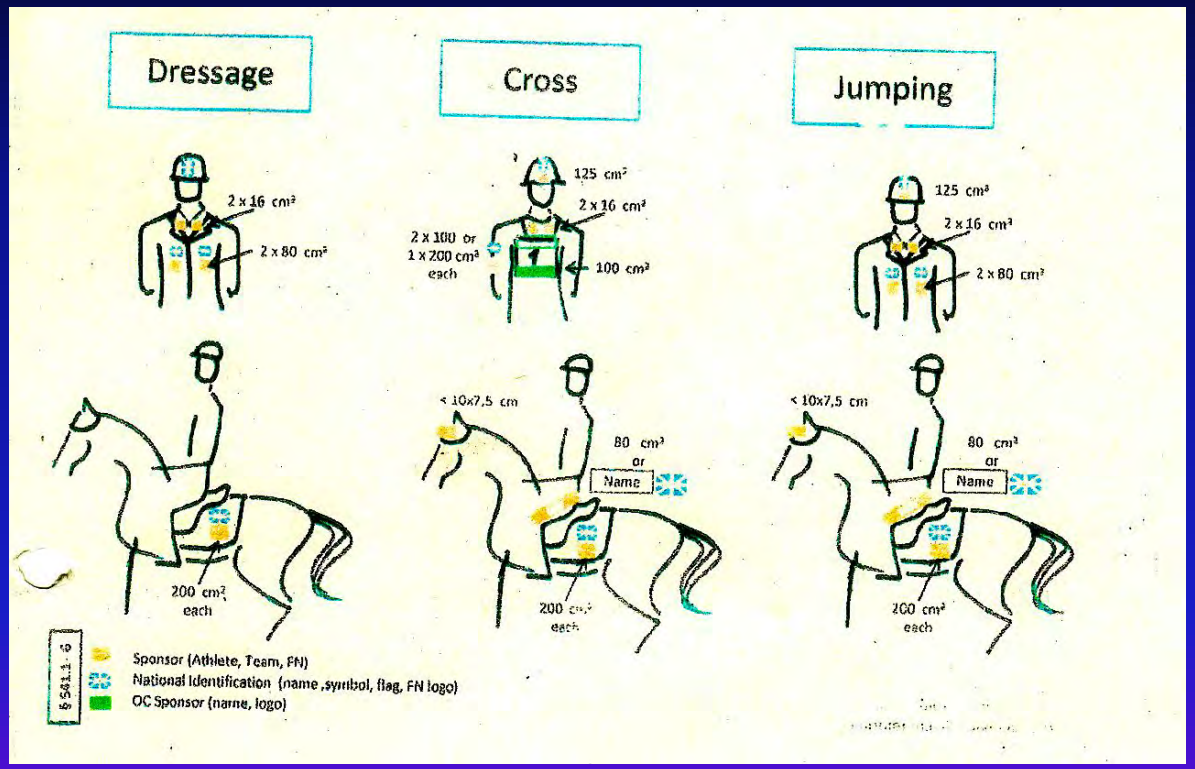

V. Harnachement (art. 539)

1. Bridons :

1.a Phase de dressage

- bridon autorisé (doit être en cuir ou matériau similaire, et inclure un frontal; l'utilisation d'un collier de chasse est permisee)
- muserolle serrée de manière à ne pas blesser le cheval

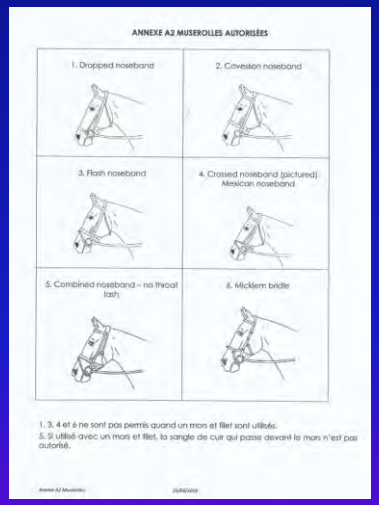

ANNEXE A2 MUSEROLLES AUTORISÉES

1. Dropped noseband	2. Cavesson noseband
3. Flash noseband	4. Crossed noseband (pictured) Mexican noseband
5. Combined noseband – no throat lash	6. Micklem bridle

1, 3, 4 et 6 ne sont pas permis quand un mors et filet sont utilisés.
5. Si utilisé avec un mors et filet, la sangle de cuir qui passe devant le mors n'est pas autorisé.

V. Harnachement (art. 539)

1.a Phase de dressage

- bridon autorisé (doit être en cuir ou matériau similaire)

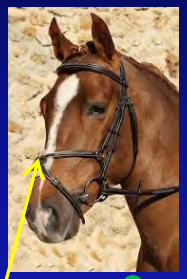

Pièce de mouton autorisée sous le croisement des 2 lanières

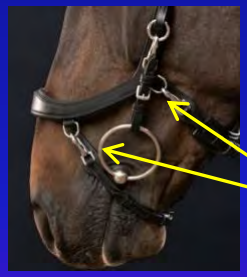

Synthétique (ex. biothane)

Des petits clips peuvent être utilisés à la place des boucles pour l'attache de la muserolle et de la sous-gorge (mais pas pour le cross)

V. Harnachement (art. 539)

1.a Phase de dressage

- bridons non autorisés

x

x

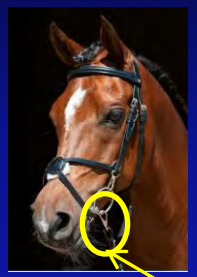

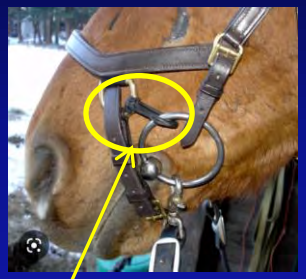

Clips non autorisés sur le mors

V. Harnachement (art. 539)

2. Mors :

2.a Phase de dressage

- Mors autorisé
  - doit être en métal ou en plastique/caoutchouc rigide/cuir (ne peut être altéré lorsqu'il est mâché par le cheval)
  - ne peut blesser le cheval
  - diamètre minimum du filet (mesuré à la jonction de l'anneau) :
    - pour chevaux **14 mm**
    - pour poneys **10 mm**
  - si double jointure, la partie centrale ne peut excéder 4,5 cm

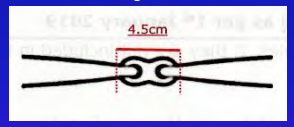

Remarque : Principe général : pour l'épreuve de dressage, ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage

- Mors autorisés

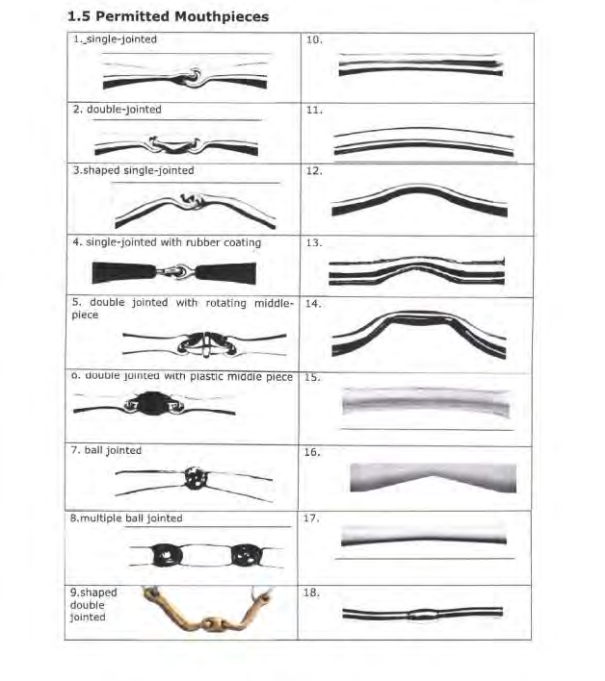

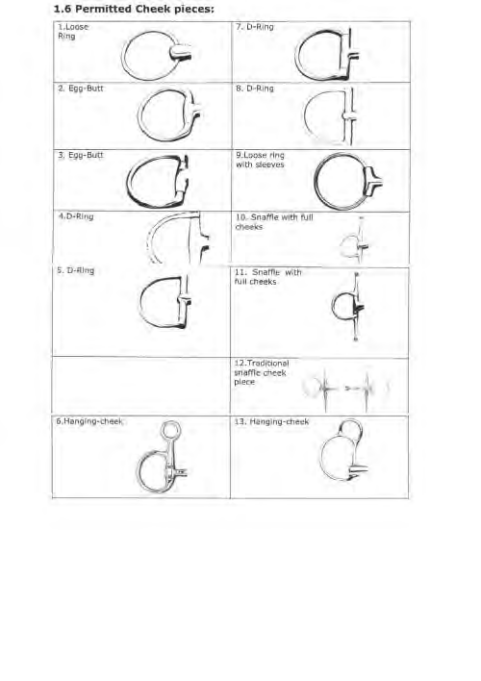

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage

- Mors autorisés
  - Mors préformé en forme de vague ("wavy bit")

  - Mors avec **1** (seul) élément rotatif central

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage

- Mors autorisés
  - Mors avec passage de langue (max. 30 mm)

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage

- Mors interdits
  - mors "cable", à simple ou double brisure (risque de pincement de la langue); autorisé seulement pour le saut d'obstacles

  - mors avec pièce centrale bloquant la langue

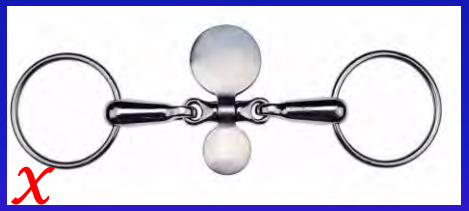

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage :

- Mors interdits
  - mors "golden wing" (avec simple ou double brisure)

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage :

- Mors interdits
  - mors avec brisures multiples (max. 2 brisures autorisées)

  - mors avec disques sur les côtés (effet de "gardes")

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage :

- Mors interdits
  - mors avec éléments rotatifs multiples

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage :

- Mors interdits
  - mors en fibres tressées

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

2.a Phase de dressage :

- "French Link" vs "Dr. Bristol"
  - French link :

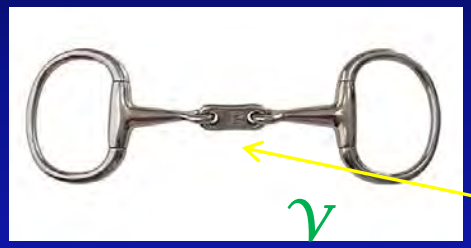

La plaque centrale se pose verticalement par rapport à la langue

  - Dr. Bristol :

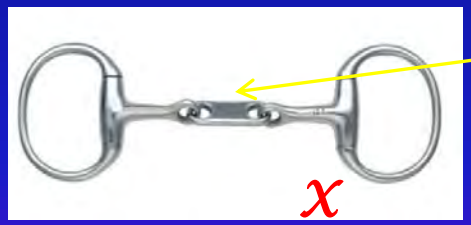

La plaque centrale se pose à plat sur la langue

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

2.b Phases de saut d'obstacles et de cross :

- En principe, tous les mors sont autorisés, pour autant qu'ils ne puissent blesser le cheval
  - Exemple : mors "cable" interdit (risque de pincement de langue)

V. Harnachement (art. 539)

2.b Phases de saut d'obstacles et de cross :

- En principe, tous les mors sont autorisés, pour autant qu'ils ne puissent blesser le cheval
  - Remarques : pour le cross-country
    - mors avec un bras de levier (p.ex. pelham, pessoa, …) : le bras de levier ne peut dépasser 10 cm

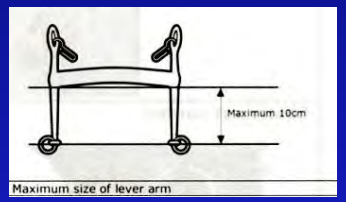

    - Pessoa : max. 3 anneaux (incl. anneau supérieur)

jumping ✓
cross-country ✓

jumping ✓
cross-country ✗

V. Harnachement (art. 539)

3. Bonnet couvre-oreilles :

- toujours autorisé (mais peut être contrôlé par un steward après la reprise)
- doit permettre le mouvement des oreilles
- ne peut couvrir les yeux
- doit être discret par la forme et la couleur
- ne peut être attaché à la muserolle (pour aucune des épreuves)

V. Harnachement (art. 539)

4. Masques :

- autorisé uniquement pour la phase de saut d'obstacles et aux paddocks (interdits pendant l'épreuve de dressage et le cross)
- doit permettre le mouvement des oreilles
- ne peut couvrir les yeux

✓ jumping

✗ dressage & cross

✗ toutes les épreuves

✓ paddocks

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

5. Divers :

5.a. Phase de dressage

- Sont interdits, sous peine d'élimination :
  - rondelles
  - martingales et tout type d'enrênement (même au paddock)
  - oeillères
  - peau de mouton ou tout autre matériel sur les montants du bridon et la muserolle (hormis peau de mouton sous le croisement de muserolle mexicaine)
  - bouchons d'oreille (mais bonnet autorisé, même en textile atténuant le bruit)
  - guêtres et bandages, y compris body bandage

- N.B. Le port d'un collier de chasse (poitrail) est autorisé
  Le port d'un cache-naseaux est désormais autorisé (nouveau)

V. Harnachement (art. 539)

5.b. Phases de saut d'obstacles et de cross :

- Hackamores : autorisés sous les restrictions suivantes pour le cross-country
  - Longueur des bras de levier max. 24 cm (mesuré en ligne droite entre le milieu de l'anneau supérieur et le milieu de l'anneau inférieur)
  - Ne peuvent être utilisés sans mors → side-pulls non autorisés
  - Utilisation interdite en séries poneys

Hackamore (sans mors)
- saut d'obstacles ✓ (sauf poneys)
- cross-country ✗ (sauf poneys)

Side-pull

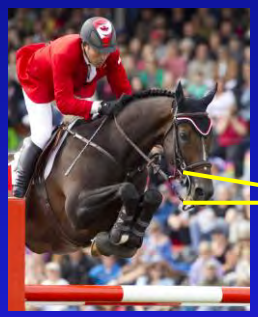

Hackamore (avec mors)
- saut d'obstacles ✓ (sauf poneys)
- cross-country ✓ (sauf poneys)

V. Harnachement (art. 539)

5.b. Phases de saut d'obstacles et de cross :

- Les rènes doivent être attachées au mors, ou directement au bridon
- Pour le cross-country :
  - L'utilisation d'une sous-gorge est obligatoire
  - Lorsqu'une sangle de cou est utilisée, elle doit être attachée à la selle ou à la martingale

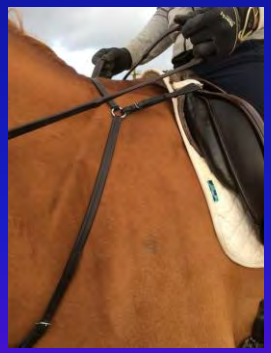

V. Harnachement (art. 539)

5.b. Phases de saut d'obstacles et de cross :

- Sont interdits :
  - martingales fixes (martingale coulissante autorisée)
  - rênes allemandes et autres enrênements (même au paddock)
    (Différence avec CSO !)
  - toute forme d'œillères (y compris peau de mouton ou tout autre matériel sur les montants du bridon)
  - exception : pour la phase de saut d'obstacles, l'ajout de pièces de cuir, de mouton ou similaire est autorisé si diamètre ≤ 3 cm

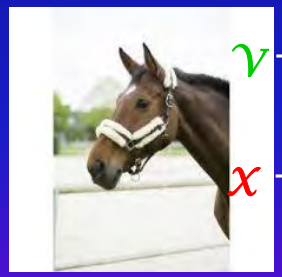

✓ - saut d'obstacles

✗ - cross-country

✓ - saut d'obstacles

✗ - cross-country

V. Harnachement (art. 539)

6. Hipposandales :

- autorisées uniquement pour la phase de saut d'obstacles

Remarque : l'ensemble des éléments attachés à une jambe ne peut excéder 500g *(en dehors des fers ou matériel de substitution)*

V. Harnachement (art. 539)

7. Les guêtres

- Spécifiquement pour la phase de saut d'obstacles
  - maximum 500g par jambe
  - ne peuvent blesser le cheval (par exemple : pointes en plastique dur englobées dans la mousse de protection)
  - seules les fixations unidirectionnelles sont autorisées (velcro ou crochets; fixations par boucles interdites)
  - si une seule lanière, largeur minimale 5cm; si 2 lanières, largeur minimale 2,5cm chacune
  - Hauteur maximum 20cm (sauf **16cm** pour guêtres arrières pour les séries Jeunes chevaux)

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

7. Les guêtres

- Spécifiquement pour la phase de saut d'obstacles *(tableau de synthèse)*

FEI EVENTING

Chart Hind boots for Jumping
The below chart is taken from the FEI Manual for Jumping Stewards and has been adapted to match Eventing categories.
For further information, please refer to the Jumping rules, art 257 & to the FEI Manual for Jumping Stewards-Annexes: Annex XI

FEI JRs 2022 Art 257.2.4 & 5		All length/ heights are cm	Max length/ Height longest point	Fasteners (straps)				
				Type	Number	Min width	No elastic	Elastic
All levels	CCIYH only	Young Horse Hind Boots	16	Velcro only	1	5.00	√	
				Stud, hook, pull-back, click, buckles not allowed				
		Inside protection only	20	Velcro	1	5.00	√	√
					2	Each 2.50	√	√
				Stud	1	2.50		√
					2	Each 2.50		√
				Hook	1	2.50		√
					2	Each 2.50		√
				Pull-back, click, buckles not allowed				
		Double shell/wrap around	20	Velcro	1	5.00		√
					2	Each 2.50		√
				Stud	1	2.50		√
					2	Each 2.50		√
				Hook	1	2.50		√
					2	Each 2.50		√
				Pull-back, click, buckles not allowed				
All categories		Fetlock ring		Allowed providing it is properly adjusted and loose				
		Pastern bands		Allowed: Pastern bands may be used around the pastern providing they are not overtightened.				
		Heel protector with incorporated pastern strap		ALLOWED				

From 01.01.21, the above chart will apply to ALL categories, including Seniors.

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

7. Les guêtres

- Spécifiquement pour la phase de saut d'obstacles
  - Un élément additionnel sous le corps de la guêtre pour la protection du pâturon est autorisé, pour autant qu'il soit fait de matériau pliable et souple
  - La face intérieure de la guêtre peut être revêtue de peau de mouton, mais ne peut présenter de point de compression, ni éléments additionnels (sous peine de disqualification)

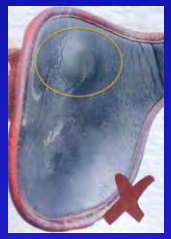

(*) Les restrictions ne s'appliquent pas lorsque les cavaliers sont autorisés à disputer le saut d'obstacles en tenue de cross

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

- Selon le "**FEI Code of Conduct for the Welfare of the Horse“,** les équipements doivent être dessinés et ajustés pour **éviter le risque de douleur et de blessure**
- Dans un message transmis en 2016 par la FEI à ses fédérations nationales, elle demande de *"porter une attention particulière à veiller à ce que les muserolles ne soient pas trop serrées (overtightened). Il doit être possible de placer au moins deux doigts **entre la muserolle et la joue du cheval**"*
- **???**

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

Même une muserolle très (trop ?) serrée permet d'insérer un ou plusieurs doigts entre la cuir et la joue !

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

Interprétations diverses données par certaines fédérations quant à la manière d'apprécier un serrage correct de la muserole

GER

NZL

Contrairement à d'autres fédérations nationales, la FRBSE n'a pas inclus dans ses règlements de dispositions particulières

-- > la mesure doit être prise entre la muserolle et la joue du cheval

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

La fédération danoise a introduit dans ses règles un écart obligatoire de 1,5 cm entre la muserolle et le plateau nasal; les officiels disposent de jauges standardisées pour le vérifier

https://www.youtube.com/watch?time_continue=328&v=wpnWclbdEYQ

Conclusion : la règle reste actuellement très vague, ce qui rend le travail des stewards inconfortable, en raison du risque élevé de contestation des décisions

→ nécessité d'intervenir avec bon sens et diplomatie

PAARDENSPORT VLAANDEREN

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

Article intéressant à lire sur le sujet :
http://www.eurodressage.com/2018/08/22/ignorance-noseband-tightness-and-vague-fei-noseband-rules

Exemple de jauge standardisée

V. Harnachement (art. 539)

8. Muserolle :

La couverture de Grand-Prix Magazine qui a fait le buzz en novembre 2020 :

Muserolle visiblement trop serrée

Gardes avec picots autour du mors

VI. Abus du cheval (art. 526)

Définition

Tout comportement visant à infliger intentionnellement une souffrance ou un inconfort au cheval

Exemples (liste non limitative)

- Cravache et/ou éperons utilisés de façon exagérée : marques sur la peau, coups excessivement violents, **> 2** coups successifs, coups portés sur la tête, coups portés après élimination…
- Parades brusques et saccadées, de manière persistante, avec le mors
- Barrer le cheval (p. ex. précipiter volontairement le cheval dans un obstacle au paddock, l'hypersensibiliser (produits irritants), le soumettre à des chocs électriques; guêtres excessivement serrées ou avec points de compression …)
- Laisser le cheval sans eau ou nourriture

PAARDENSPORT VLAANDEREN

VI. Abus du cheval (art. 526)

Définition

Tout comportement visant à infliger intentionnellement une souffrance ou un inconfort au cheval

Cas particulier : présence de sang sur le cheval

- La présence de sang **peut** indiquer un abus du cheval, mais doit **toujours** être examinée par le jury (tous les cas n'entraînent pas l'élimination ou la délivrance d'un avertissement)

  → le steward constatant la présence de sang sur un cheval doit prendre avec son smartphone une photo du cheval (identifiable, pour éviter toute contestation), et appeler immédiatement un membre du jury de terrain

PAARDENSPORT VLAANDEREN

VI. Abus du cheval (art. 526)

Définition

Tout comportement visant à infliger intentionnellement une souffrance ou un inconfort au cheval

Rollkür (ou hyperflexion)

N.B. Le Rollkür est interdit en Suisse par le Code pénal (considéré comme un délit)

VII. Warm up jumping

L'utilisation de matériel non fourni par l'organisation et approuvé par le (chief)steward est interdit, sous peine de <u>disqualification</u>

Aucune partie d'un obstacle ne peut être tenue par qui que ce soit

Hauteur max. = hauteur du parcours (épreuves poneys)
hauteur du parcours + 10 cm (épreuves chevaux)

VII. Warm up jumping

La barre supérieure peut reposer sur le bord arrière de la cuiller, mais jamais sur le bord avant (risque de blocage)

x

v

VII. Warm up jumping

Si des barres au sol sont utilisées, elles doivent être placées à 1,00 m du front de l'obstacle, et à égales distances de celui-ci

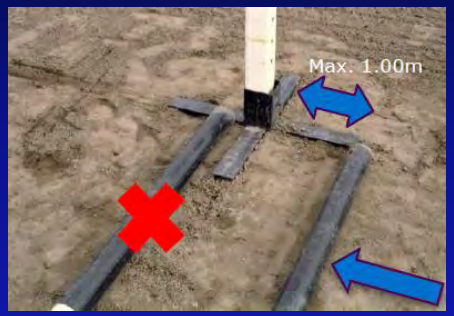

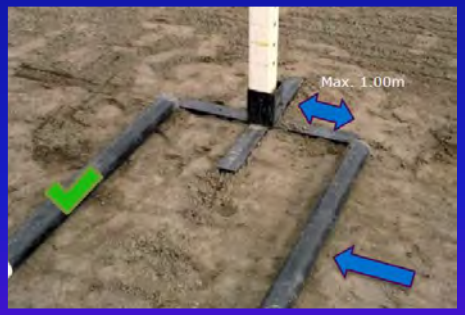

VII. Warm up jumping

Si un obstacle est franchi au pas, la barre ne peut être surélevée

x

x

VII. Warm up jumping

Cuillers de sécurité obligatoires sur partie arrière des oxers

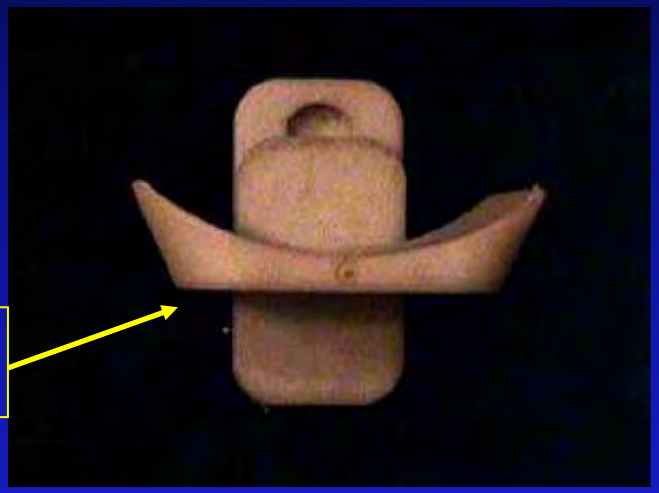

Vérifier ouverture vers le bas

VII. Warm up jumping

Les barres placées en croix ne peuvent dépasser 1,30m

✓

✗

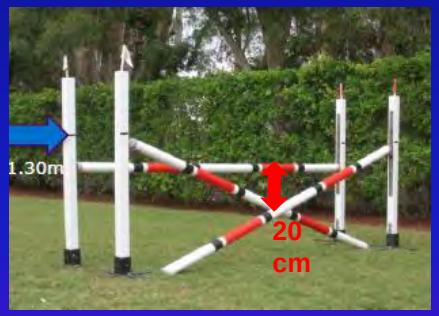

✓

✗

VII. Warm up jumping

Divers

✓

✓

✗

✗

VII. Warm up jumping

Divers

y

x

VIII. Rapport du Chief Steward

Modèle

RAPPORT DU CHIEF STEWARD EVENTING 2016

DATE 1.04.2016

A transmettre par email dans les 5 jours suivant le concours à la ligue organisatrice et à la FRBSE

charline.catoul@lewb.be ***OU*** *sien@vlp.be* ***ET*** *silke.hamerlinck@equibel.be*

Concours:	Date:

Nom du Chief Steward: _____

Nombre de Stewards officiels incl Chief Steward: ☐

Noms des Stewards officiels:	Noms des assistants fournis par le C.O.

1. ADMINISTRATION

Les points suivants étaitent-ils suffisants/satisfaisants

1. La communication avec le C.O. ?	☐ OUI	☐ NON
avec le Délégue Technique ?	☐ OUI	☐ NON
avec le Jury de Terrain ?	☐ OUI	☐ NON
2. Le nombre d'assistants fournis par le C.O.?	☐ OUI	☐ NON
3. Les moyens de communication mis à la disposition des stewards ?	☐ OUI	☐ NON
4. Le catering (nourriture, boissons) et le cas échéant l'hébergement ?	☐ OUI	☐ NON

2. MATIERES VETERINAIRES

1. Un vétérinaire était-il présent sur place pendant toute la durée du concours?	☐ OUI	☐ NON
2. Un maréchal ferrand était-il présent sur place pendant toute la durée du concours?	☐ OUI	☐ NON

3. BOXES

1. Les boxes mis à disposition des participants étaitent-ils satisfaisants?	☐ OUI	☐ NON
2. L'eau était-elle disponible aisément?	☐ OUI	☐ NON
3. Avez-vous pu disposer d'une liste/plan d'allocation des boxes établie par le C.O.	☐ OUI	☐ NON

4. AIRES D'ECHAUFFEMENT

1. Les paddocks étaient-ils satisfaisants pour le dressage ?	☐ OUI	☐ NON
pour le saut d'obstacles ?	☐ OUI	☐ NON
pour le cross ?	☐ OUI	☐ NON
2. Etaient-ils surveillés par stewards/assistants pour le dressage?	☐ OUI	☐ NON
Etaient-ils surveillés par stewards/assistants pour le saut d'obstacles ?		
Etaient-ils surveillés par stewards/assistants pour le cross ?	☐ OUI	☐ NON
	☐ OUI	☐ NON

5. ASPECTS DISCIPLINAIRES

1. Avez-vous du rapporter des incidents au Jury de Terrain ? Le cas échéant, rapport circonstancié à annexer	☐ OUI	☐ NON
2. Avez-vous u enregistrer des plaintes? Le cas échéant, rapport circonstancié à annexer	☐ OUI	☐ NON

6. JUMPING

1. Y avait-il contrôle des guêtres/bandages?	☐ OUI	☐ NON

7. ASPECTS INSATISFAISANTS (le cas échéant, rapport circonstancié à annexer)

8. IMPRESSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS EVENTUELLES

Nom,prénom:_____ Date: _____ Signature:_____

A transmettre par email dans les 5 jours suivant le concours à la ligue organisatrice et à la FRBSE

charline.catoul@lewb.be ***OU*** *sien@vlp.be* ***ET*** *silke.hamerlinck@equibel.be*

PAARDENSPORT VLAANDEREN

VIII. Rapport du Chief Steward

Exemple : CCN Nokere 2018

RAPPORT DU CHIEF STEWARD EVENTING 2018

DATE 12/08/2018

A transmettre par email dans les 5 jours suivant le concours à la ligue organisatrice et à la FRBSE

charline.catoul@ewb.be **OU** stein@vlp.be **ET** clara@equibel.be

Concours: **CC N 208 Nokere**	Date: **04-05/08/2018**

Nom du Chief Steward: **MAQUET Philippe**

Nombre de Stewards officiels incl Chief Steward: **5**

Noms des Stewards officiels:	Noms des assistants fournis par le C.O.
GOUDEZEUNE Gilbert (dimanche : starter)	**Personnel pour entrée / sortie**
VAN DE KERCKHOVE Koen	**+ entretien piste jumping**
CACHOIR Caroline	
GEVAERT Jean-Paul (peu présent le dimanche !)	

1. ADMINISTRATION

Les points suivants étaient-ils suffisants/satisfaisants :

1. La communication avec le C.O. ?	☑ OUI	☐ NON
avec le Délégué Technique ?	☑ OUI	☐ NON
avec le Jury de Terrain ?	☑ OUI	☐ NON
2. Le nombre d'assistants fournis par le C.O.? ***Nombre de stewards légèrement insuffisant, vu dispersion des pistes de dressage en 3 endroits séparés + saut d'obstacles***	☑ OUI	☐ NON
3. Les moyens de communication mis à la disposition des stewards ?	☑ OUI	☐ NON
4. Le catering (nourriture, boissons) et le cas échéant l'hébergement ?	☑ OUI	☐ NON

2. MATIERES VETERINAIRES

1. Un vétérinaire était-il présent sur place pendant toute la durée du concours?	☑ OUI	☐ NON
2. Un maréchal ferrand était-il présent sur place pendant toute la durée du concours?	☑ OUI	☐ NON

3. BOXES

1. Les boxes mis à disposition des participants étaient-ils satisfaisants?	☑ OUI	☐ NON
2. L'eau était-elle disponible aisément?	☑ OUI	☐ NON
3. Avez-vous pu disposer d'une liste/plan d'allocation des boxes établie par le C.O.	☑ OUI	☐ NON

4. AIRES D'ECHAUFFEMENT

1. Les paddocks étaient-ils satisfaisants pour le dressage ?	☑ OUI	☐ NON
pour le saut d'obstacles ?	☑ OUI	☐ NON
pour le cross ?	☑ OUI	☐ NON
2. Etaient-ils surveillés par stewards/~~assistants~~ pour le dressage?	☑ OUI	☐ NON
Etaient-ils surveillés par stewards/~~assistants~~ pour le saut d'obstacles ?	☑ OUI	☐ NON
Etaient-ils surveillés par stewards/~~assistants~~ pour le cross ?	☑ OUI	☐ NON

5. ASPECTS DISCIPLINAIRES

1. Avez-vous du rapporter des incidents au Jury de Terrain ? ***La cavalière n° 190 Margo Van Nijnatten s'est présentée au saut d'obstacles sans plastron, et a refusé, malgré ma demande, de mettre une veste de concours pour entrer en piste. J'en ai fait part à Christophe Goeminne (TD) et Laurence Dael (GJ), qui ont interpellé la cavalière à sa sortie de piste, et lui ont adressé un avertissement (verbal ou officiel ?) pour manque de respect envers un officiel***	☑ OUI	☐ NON
2. Avez-vous u enregistrer des plaintes? Le cas échéant, rapport circonstancié à annexer	☐ OUI	☑ NON

6. JUMPING

1. Y avait-il contrôle des guêtres/bandages? ***Vu présence d'un seul steward au paddock de saut d'obstacles, le contrôle des guêtres pour les épreuves jeunes chevaux a dû être limité à un contrôle visuel externe***	☐ OUI	☑ NON

7. ASPECTS INSATISFAISANTS (le cas échéant, rapport circonstancié à annexer)

Nous regrettons que le manque de stewards n'ait pas permis d'effectuer un contrôle de l'identité des chevaux en compétition pour les championnats 6 & 7 ans, ni de faire enlever les guêtres à la sortie de l'épreuve de saut d'obstacles pour vérifier leur conformité.

8. IMPRESSIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS EVENTUELLES

La dispersion des pistes de dressage en 3 lieux distincts a rendu impossible la répartition des stewards en 2 équipes pour leur permettre de se ménager des pauses au cours de la journée du samedi, ce qui les a contraints à des prestations très longues et continues (dressage de 8h00 à 18h50; saut d'obstacles de 8h40 à 20h30).

Les organisateurs n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer le bien-être des chevaux et des cavaliers en dépit des circonstances climatiques exceptionnelles (installations de brumisation, mise à disposition de glace en quantité importante pour les chevaux, et de bouteilles d'eau fraîche pour les cavaliers à la sortie du cross.

Nom,prénom: **MAQUET Philippe** Date: **12/08/2018** Signature:

A transmettre par email dans les 5 jours suivant le concours à la ligue organisatrice et à la FRBSE

charline.catoul@ewb.be OU stein@vlp.be ET clara@equibel.be

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ?

Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ?

Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

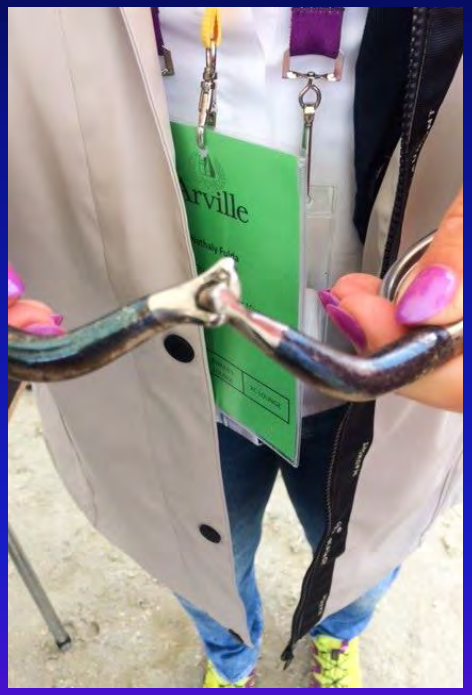

PAARDENSPORT
VLAANDEREN

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

A quoi faut-il être attentif ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

A quoi faut-il être attentif ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

A quoi faut-il être attentif ?

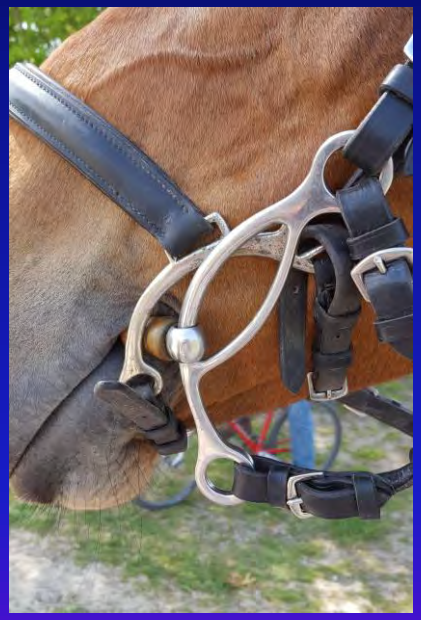

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

A quoi faut-il être attentif ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

PAARDENSPORT VLAANDEREN

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

PAARDENSPORT
VLAANDEREN

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

IX. Exemples rencontrés

Qu’en pensez-vous ?

Autorisé ou non ? Si oui, pour quelles épreuves ?

Vaccinations

(art. 6 du règlement vétérinaire)

- **Vaccination contre la grippe équine** seule obligatoire en Belgique (actuellement)

Modification applicable depuis le 01/01/2017 :
Règlement FRBSE désormais calqué sur règlement FEI

- **Primo-vaccination** : 2 injections espacées de 21 à 92 jours
- **Booster** : 3ème injection dans les 7 mois après administration de la 2ème injection

  N.B. Par dérogation, booster non obligatoire pour les chevaux en ordre de primo-vaccination au 31/12/2016

- **Rappels annuels** (max. 365 jours après injection précédente)

Remarques :

- Dernière dose injectée **au maximum 6 mois et 21 jours** avant la compétition
- **Pas d'injection autorisée durant les 7 derniers jours** précédant la compétition

PAARDENSPORT VLAANDEREN

Merci pour votre attention

Bonne saison à tous

PAARDENSPORT
VLAANDEREN